

DELIBERATION N° 83/11-03 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, expose le souhait de Monsieur CHONE André, demeurant à PUGET-SUR-ARGENS (Var), propriétaire d'une parcelle de terrain incluse dans l'emplacement réservé au P.O.S. pour l'extension du cimetière, d'échanger cette parcelle au lieu de la vendre.

L'échange proposé comporte :

- la parcelle A 897, lieu-dit "Au Jard" d'une superficie de 4 a 30, nature : verger (nécessaire à l'extension du cimetière communal),
- la parcelle A 583, lieu-dit "Au Coulomheu" d'une superficie de 3 a 30, nature : bois,

propriétés de Monsieur CHONE André.

- en contrepartie : la parcelle A 819 a, lieu-dit "Plantes d'Hauts Champs", d'une superficie de 6 a 70 ca, nature : verger,

propriété communale.

Monsieur REINSTADLER rappelle qu'en application de l'article 21-I-1 de la loi N° 82-1126 du 29 Décembre 1982, les communes bénéficient de l'exonération des droits de mutation en cas d'acquisitions immobilières faites à l'amiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des parcelles :
  - . A 897, lieu-dit "Au Jard", d'une superficie de 4 a 30, nature : verger,
  - . A 583, lieu-dit "Au Coulhomeu", d'une superficie de 3 a 30, nature : bois.
- accepte de céder la parcelle A 819 a, lieu-dit "Plantes d'Hauts Champs", d'une superficie de 6 a 70, nature : verger.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant Maître Gérome CUGNIN, rue Choiseul à HAROUE, Notaire de Monsieur CHONE André, ainsi que toutes pièces utiles.